



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

## CONCOURS EXTERNE EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, SESSION 2016

Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 2016

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE:

Cette épreuve consiste à répondre à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales, les règles d'hygiène et de sécurité, notamment en milieu aquatique, les sciences biologiques et les sciences humaines, et permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

(Durée : 3 heures ; Coefficient : 2)

#### A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) **autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier** ne doit apparaître dans votre copie.
- Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- **Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.**

Ce sujet comprend 29 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

## SUJET

Répondez aux questions suivantes, dans l'ordre qui vous convient, en prenant soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.

### **Question 1 (6 points)**

Comment les missions du service municipal des sports peuvent-elles favoriser l'acquisition des valeurs citoyennes par la pratique d'activités physiques et sportives ?

### **Question 2 (5 points)**

Quels peuvent être les enjeux d'une politique sportive qui s'appuie sur la laïcité?

### **Question 3 (4 points)**

Comment est-il possible de mettre en cohérence l'éducation et l'insertion par le sport en intégrant les fonctions sociales du sport dans les activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires ?

### **Question 4 (5 points)**

Selon vous, quelles nouvelles compétences sont nécessaires aux éducateurs territoriaux pour mener à bien des projets d'éducation par le sport ?

### **Liste des documents joints :**

**Document 1 :** Pour une gestion citoyenne des actions publiques et de véritables programmes de prévention de la violence dans le sport, Revue scientifique sport citoyenneté, 2012, trimestriel, 1 page.

**Document 2 :** Le sport est-il d'utilité sociale, Revue Jurisport N°136, novembre 2013, 3 pages.

**Document 3 :** Sport Education Insertion, Ressources Méthodologie Fiche projets, Présentation du CD-ROM UFOLEP, 2014, 2 pages.

**Document 4 :** Charte d'engagement du mouvement « Fais-nous rêver », Agence pour l'éducation par le sport, octobre 2015, 1 page.

**Document 5 :** Rythmes scolaires : le sport en fait-il trop ? Revue Acteur du sport N° 154, décembre 2013, 3 pages.

**Document 6 :** À Tremblay-en-France, un job au bout des poings, Le Monde et Cahiers sport & forme, 26 septembre 2015, 1 page.

**Document 7 :** Radicalisation : le sport victime d'une inculture sécuritaire? Revue Acteurs du sport, N°177, mars 2016, 3 pages.

**Document 8 :** Exemples thématiques, Sport Education et Insertion, diagnosport.fr, 2014, 1 page.

**Document 9 :** Fiches de synthèse N°1 Idées reçues sur la laïcité, N°7 Laïcité : les articles de loi à connaître, et N°8 Droit de la laïcité : ce qu'il faut retenir, Kit de formation Valeurs de la République et laïcité, 2016, 6 pages.

**Document 10 :** Evaluation d'un programme d'animation sportive, Fiches pratiques sportives, Revue Acteurs du sport N°155, janvier 2014, 4 pages.

**Document 11:** Le port du voile est-il autorisé hors de la pratique sportive, Revue Acteurs du sport N°149, mai 2013, 1 page.

# Pour une gestion citoyenne des actions publiques et de véritables programmes de prévention de la violence dans le sport

Le dossier spécial « Sport et Violences en Europe » a été réalisé en partenariat avec le laboratoire Violences Identités Politiques & Sports (VIP&S) de l'Université Européenne de Bretagne et l'*International Review on Sport and Violence* (IRSV).

Constaté qu'il puisse exister des violences qui précèdent, accompagnent ou suivent la pratique ou le spectacle sportif dérange au point de feindre de les ignorer parfois, de les nier encore ou, plus simplement, de les vilipender dénonçant par la même occasion ceux qui viendraient pervertir le sport. Car, pour beaucoup, ce n'est pas ce dernier qui engendre les dérives, ce ne sont pas non plus les sportifs, ni même les dirigeants. Les trublions, tricheurs et autres violents, se serviraient du sport, de sa médiatisation dans un désir d'existence ou de revanche sociale à moins que ce ne soit d'expression identitaire. Le sport ne serait alors qu'une tribune d'expression comme une autre investie et assiégée de l'extérieur sans responsabilités sur les faits qui s'y déroulent parfois<sup>1</sup>.

## De l'utopie d'un sport sans violences

Il faut dire que les présupposés laudatifs en matière sportive (le sport plaisir, éducatif, favorisant la mixité sociale, moyen privilégié de prévention des violences juvéniles et bien d'autres) sont si nombreux et si importants dans les représentations collectives, si fortement relayés par les médias, si facilement repris par les hommes politiques sans recul ni

analyse qu'ils en frisent l'utopie<sup>2</sup>. Les représentations laudatives liées au sport sont le résultat d'une lente et progressive construction sociale, mélange d'héritage de la morale du guerrier du moyen-âge, d'idéal coubertinien centré sur l'éducation sportive et sur l'olympisme comme espace universel vecteur d'exploits et de dépassement de soi, ainsi que de différents ancrages et croyances dans les fonctions pacificatrices liées aux sports modernes<sup>3</sup>.

## Les mêmes "qualités" font du sportif un bon soldat

Norbert Elias renforcera cette appréhension. A la suite de ses travaux relatifs au « procès de civilisation »<sup>4</sup>, les sports modernes sont généralement considérés par la communauté scientifique d'une part comme un moyen privilégié ayant largement participé et contribué au « contrôle et à l'apprentissage de l'autocontrôle des pulsions », et d'autre part comme un dispositif politique qui aurait concouru, en pénétrant la sphère privée de manière feutrée et ludique, au monopole étatique de la violence<sup>5</sup>. La dimension idéologique originelle de l'éducation par le sport et du sport comme



**Dominique Bodin**



**François Le Yondre**

Sociologues, Membres du laboratoire VIP&S (Violences, Identités Politiques & Sports) EA 4636 de l'Université Européenne de Bretagne (Rennes 2) et de la Structure Fédérative Internationale de Recherches VPV (Violences Prévention des Violences).

*Sociologists, members of the VIP&S laboratory EA 4636 at the Université Européenne de Bretagne (Rennes 2) and of the Structure Fédérative de Recherches VPV (Research into violence and preventing violence)*

**VIP&S**  
VIOLENCES IDENTITES POLITIQUES & SPORTS

liant culturel universel, pacificateur du monde, est à ce point fragile, versatile, que Coubertin lui-même reconnaît malgré lui cette ambiguïté en soulignant que ce sont les mêmes « qualités » qui font du sportif un bon soldat<sup>6</sup>.

.../...

## LE SPORT EST-IL D'UTILITÉ SOCIÉTALE ?

Entre simple divertissement et haut niveau, le sport présente de multiples facettes. Le considérer dans sa globalité comme porteur intrinsèque de toutes les vertus serait trompeur. Le sport ne pourra se prévaloir d'utilité sociale que s'il affirme une posture humaniste déterminée se référant à des valeurs de type économie sociale et solidaire. Une expérience menée en région Pays de la Loire a mis en avant de nouveaux indicateurs pour caractériser sur le terrain « ce qui fait richesses ».

**S**i le sport, dans ce qu'il sous-tend de développement des capacités physiques et de mise en place de jeux (conviviaux ou inscrits dans une stratégie de concurrence et de compétition), existe depuis l'Antiquité, il est souvent considéré aujourd'hui comme l'un des fondamentaux de la construction sociale de notre société contemporaine. Il est même parfois envisagé comme un équivalent de la culture, cette vision omettant toutefois que la diversité culturelle, patrimoine de l'humanité, constitue l'un de nos biens communs inaliénables, ce qui n'est – et ne peut être en aucune façon – le cas du sport. Certes, il est évident que nos pratiques sportives et les valeurs associées ont la plupart du temps beaucoup à voir avec nos références culturelles. Ainsi, si le sport n'égale pas la culture, il en est par contre l'un des éléments constitutifs.

### LE SPORT, UNE ENTITÉ UNIFORME OU UN UNIVERS MULTIFACETTE ET MULTIVALEUR ?

Dans ce contexte, d'aucuns n'hésitent pas à déclarer le sport comme intrinsèquement porteur d'une « utilité sociale ». Se pose alors la question des indicateurs permettant de mettre en lumière et d'évaluer les richesses sociétales qu'il recèle.

Cette approche globalisante et lissante du terme « sport » au mieux témoigne d'une paresse intellectuelle, au pire comporte de réels dangers en termes de risques de mainmise de la financiarisation sur l'ensemble de la planète sport. Car, au regard de l'évolution des pratiques de moult filières au fil des dernières décennies, le sport a-t-il dans sa globalité encore à voir avec « le divertissement, le plaisir physique ou de l'esprit »<sup>1</sup>, avec la convivialité, l'apprentissage des règles comme support éducatif

ouvrant sur la citoyenneté, la pratique collective comme médiateur du bien-vivre ensemble... ?

Ainsi, s'il est intellectuellement contestable d'assimiler systématiquement le sport de haut niveau à la démesure monétaire, il n'est pas juste non plus de considérer que le sport porte en lui-même le fait d'être un agent actif de la construction et de la transformation sociétales.

Comme d'autres activités, il ne peut en effet prétendre à une telle légitimité qu'à partir du moment où il repose sur une posture humaniste affirmée, c'est-à-dire qu'il se réfère de façon conceptuelle et opérationnelle à des valeurs de type économie sociale<sup>2</sup> et solidaire<sup>3</sup>, à savoir notamment :

- ✓ la primauté de l'humain sur le capital ;
- ✓ l'interaction entre les cultures, les profils sociaux et les générations ;
- ✓ l'éducation à la responsabilité et à la solidarité, des plus jeunes aux plus anciens ;
- ✓ une contribution à l'égalité entre femmes et hommes ;
- ✓ le respect, dans les instances de gouvernance, du principe démocratique « une personne = une voix » ;
- ✓ l'autonomie de gestion (pas de dépendance vis-à-vis d'un seul financeur, de façon à garantir à l'organisation concernée la maîtrise de son projet) ;
- ✓ la répartition équitable des revenus (lorsqu'il y en a)<sup>4</sup> ;
- ✓ la réorientation des plus-values financières existantes vers le renforcement des activités au service de tous ;
- ✓ la mise en place d'un prix « juste »<sup>5</sup> ;
- ✓ la transparence financière ;
- ✓ la protection de l'environnement (ou au moins le fait de ne pas avoir d'effets néfastes sur lui).

1. Définition en déclinaison de l'ancien français *desport* à l'origine du mot « sport ».  
2. À laquelle on appartient par statut : association, coopérative, mutuelle (fondation).  
3. À laquelle on peut s'identifier, quel que soit le statut

de l'organisation, dès lors qu'elle se réfère aux valeurs déclinées ci-dessous.

4. Pour qu'une entreprise (au sens large) soit solidaire, l'écart entre le salaire le plus bas et celui le plus élevé ne doit pas dépasser une fourchette de 1 à 4.

5. Référence au concept québécois qui définit le prix « juste » comme un prix garant de la prise en compte d'une vraie qualité des conditions de travail, de l'accès équitable du plus grand nombre au service ou au bien concerné, de la viabilité financière de l'activité.

“ N'est-il pas temps aujourd'hui de dissocier le « sport », objet social d'utilité collective au rôle structurant pour le bien-vivre ensemble, du « sport spectacle » ou encore de la pratique individualiste, voire narcissique, d'une ou plusieurs activités physiques ? ”



Ces différentes dimensions ne sont pas optionnelles (il les faut toutes) pour aller dans le sens du développement humain durable, vrai défi de notre siècle. Et tout particulièrement pour garantir la cohésion entre les populations actuelles et remplir le rôle d'éducation, de protection et de bien-être que nous devons aux générations émergentes et futures.

Il va sans dire qu'une grande partie de la famille « sport » peut légitimement revendiquer les valeurs déclinées ci-dessus. Par contre, fusionner de façon systématique le sport et lesdites valeurs relèverait de l'usurpation. Sauf à considérer qu'occuper les écrans et les esprits à coup de marketing, de transferts aux sommes mirobolantes, de performances hors normes aux senteurs de produits illicites... s'apparenterait à un service rendu à la société !

Face à l'urgente nécessité de reformuler nos repères sociétaux, la question est posée aujourd'hui de savoir s'il n'est pas temps de dissocier le « sport », objet social d'utilité collective au rôle structurant pour le bien-vivre ensemble, du « sport spectacle »<sup>6</sup> ou encore de la pratique individualiste, voire narcissique, d'une ou plusieurs activités physiques<sup>7</sup>.

De même, il faut vigilance garder pour ne pas fondre sous un même mot des postures fondamentalement différentes. Par

exemple, la solidarité n'est véritablement valeur sociale que si elle opère non seulement dans une logique de l'entre-pairs, mais plus encore dans une optique de soutien à l'ensemble des composantes d'une communauté humaine plurielle.

#### IDENTIFIER ET ÉVALUER L'UTILITÉ SOCIÉTALE, LA CONTRIBUTION DU SPORT À « CE QUI COMPTE LE PLUS »

Pour reconnaître si telle ou telle organisation ou pratique s'inscrit dans une logique d'utilité sociale (notion qui prolonge l'utilité sociale par une approche plus intégrée de l'enjeu du développement durable, qui vise « l'harmonie entre les humains et l'harmonie entre les humains et la nature »<sup>8</sup>), une réponse lucide aux deux questions suivantes donne des éclairages.

→ Quelle est la finalité du projet de ladite organisation ? (Avoir un rôle médiateur, éducatif, facilitateur de liens sociaux ? Accumuler les titres, à n'importe quel prix en termes de compromis et de santé ? Multiplier les apports monétaires pour augmenter sans fin le capital financier de quelques bénéficiaires ciblés ?)

→ Quelle est l'utilité sociale de ses activités ? (Sont-elles contributrices de la cohé-

sion humaine et de la transformation sociale dont nous avons besoin ? Vont-elles à l'encontre de la mise en place d'un nouveau modèle de développement ? Sont-elles sans intérêt, voire sans impact, ou bien efficaces pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain ?)

Il n'y a pas d'indicateurs<sup>9</sup> sans vision. Produire cette analyse permet de situer l'enjeu des indicateurs de richesses (= ce qui compte le plus) dans une approche PIBiste<sup>10</sup> ou, au contraire, dans une posture résolument humaniste. C'est seulement à partir de cette donnée, qui montre le cap, que l'identification des balises de l'évaluation peut avoir lieu.

Concernant l'utilité sociale (ce qui est le plus important pour notre présent et devenir commun), l'expérience collaborative des « nouveaux indicateurs en Pays de la Loire »<sup>11</sup> peut donner quelques pistes sur la façon de caractériser ce qui fait richesses. Fondée sur l'idée qu'aucun économiste ou autre scientifique, aussi compétent et éminent soit-il, n'est légitime pour définir seul ce qui « compte le plus pour nous », la démarche repose sur le principe d'un nouveau rapport à l'expertise (reconnaissance des savoirs académiques, politiques, techniques... et de ceux issus du vécu<sup>12</sup>) et, en prolongement, sur l'enjeu démocratique de la construction et des usages des nouveaux indicateurs de richesses. ●●●

6. Les « jeux du cirque » du XXI<sup>e</sup> siècle.

7. Par exemple le bodybuilding, le fitness...

8. Définition de la Commission mondiale du développement durable 1988.

9. De *indicare* en latin = guider. Contrairement à

critère, de *kritêron* en grec = jugement.

10. De PIB (produit intérieur brut), indicateur de suivi du mouvement des flux financiers.

11. Voir les détails de l'expérience sur le site [www.boiteaoutils-richessespdl.fr](http://www.boiteaoutils-richessespdl.fr).

12. Et pas seulement de l'usage, car par exemple : nous sommes détenteurs de culture(s) avant d'être des spectateurs ou des utilisateurs des services culturels ; nous sommes des citoyens de l'eau avant d'être des usagers des services de gestion des eaux.

## LES 15 RICHESSES DES PAYS DE LA LOIRE

Axe	Richesses	Exemples d'indicateur
Qualité des relations humaines	Humanité, diversité, ouverture	Montant des dons monétaires ou non monétaires aux associations
	Lien social, relations, convivialité	Confiance en l'autre
	Éducation, apprentissage	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une VAE
	Enfance, famille	Nombre d'enfants et adolescents en risque de danger
Qualité des conditions de vie en Pays de la Loire	Solidarité	Nombre de projets coopératifs Nord/Sud
	Environnement, nature, biodiversité	Part du temps libre accordé à la nature
	Travail	Bien-être au travail
	Qualité et rythme de vie	Sérénité dans le rapport au temps
Engagement, autonomie des Ligériens	Santé	Nombre de personnes de plus de 16 ans se déclarant en bonne santé
	Cultures, art et sport	Nombre de collégiens et lycéens connaissant le patrimoine ligérien
	Liberté, autonomie	Part des personnes de moins de 30 ans en situation professionnelle ayant le sentiment d'avoir choisi leur orientation
	Citoyenneté	Montant des financements éthiques et solidaires
	Valeur, sens	Confiance en l'avenir en Pays de la Loire
	Justice, égalité	Écarts de revenus dans la population par tranche d'âge
	Épanouissement, bien-être	Êtes-vous heureux ?

●●● Ainsi, suite à un vaste appel à débat lancé conjointement par la région des Pays de la Loire et l'association Observatoire de la décision publique, près de 2 000 personnes ont débattu au cours du premier semestre 2011<sup>13</sup> pour partager leur vision sur ce qui fait richesses et leur analyse sur les spécificités ligériennes dans ce domaine.

Les six questions à traiter dans les débats étaient les suivantes<sup>14</sup>.

En Pays de la Loire, en lien avec le monde :

- ✓ quelles richesses avions-nous hier, que nous n'avons plus aujourd'hui ?
- ✓ quelles richesses avons-nous aujourd'hui, que nous n'avons pas hier ?
- ✓ quelles richesses avons-nous préservées ?
- ✓ qu'est-ce qui compte le plus ?
- ✓ qu'est-ce qu'il serait le plus grave de perdre ?
- ✓ quelles richesses voulons-nous transmettre ?

Quarante-huit richesses ont été identifiées, parlant avant tout de liens sociaux, de justice, de solidarité, de l'urgence de retrouver confiance en l'autre, d'éducation, et puis de la nature, du travail, du rapport au temps... Lesquelles richesses ont été collectivement hiérarchisées, de façon à n'en retenir que quinze pour l'observation partagée.

Elles sont aujourd'hui présentées autour de trois axes (voir tableau ci-contre) :

- ✓ la qualité des relations humaines ;
- ✓ la qualité des conditions de vie en Pays de la Loire ;
- ✓ l'engagement, l'autonomie des Ligériens.

Elles se déclinent en vingt-sept indicateurs (dont certains sont repris dans le tableau ci-contre<sup>15</sup>), dits :

- ✓ indicateurs « d'alerte » : le défi est de les faire baisser ;
- ✓ indicateurs de « prospérité » : l'enjeu est qu'ils augmentent ;

✓ indicateurs « paliers » : leur contenu n'est pas satisfaisant, mais ils sont utilisés le temps d'en construire d'autres, généralement inédits.

Pour les acteurs ligériens du sport qui souhaitent évaluer leur utilité sociétale en dépassant une logique autocentrée, l'exercice est tout trouvé, à savoir : identifier en quoi ils contribuent ou pourraient contribuer à l'évolution positive des indicateurs de richesses en Pays de la Loire, désormais référence collective à partager. Car, à ce stade du processus et dans une logique de démocratie collaborative, l'enjeu consiste à ce que chacun – depuis les associations ou autre collectif, les collectivités, les entre-

prises – s'engage et prenne soin de « ce qui compte le plus au sein du territoire ».

Pour les acteurs des autres régions de France, l'expérience ligérienne ouvre une voie. À eux de s'y référer, ou de définir à leur niveau « ce qui fait abondance » et « ce qui fait pauvreté »<sup>16</sup>. Car c'est bien sur cette base que la valeur du sport, objet sociétal, pourra être mise en lumière, reconnue et partagée.

La mise en œuvre de nouveaux indicateurs de richesses reste à ce jour un vrai défi pour aller dans le sens du développement – humain – durable. Il est temps, pour eux et pour nous tous, que les humanistes du sport le relèvent. ■



**AUTEUR** Hélène Combe de la Fuerte Martinez  
**TITRE** Déléguée générale de l'Observatoire de la décision publique, titulaire de la chaire partenariale « développement humain durable et territoires »

13. Les débats étaient organisés par les acteurs eux-mêmes, et ont eu lieu dans des entreprises, des associations, les collectivités, entre voisins... Les seules contraintes étaient la réponse à six questions et la transmission aux porteurs du projet d'un verbatim le plus complet possible.

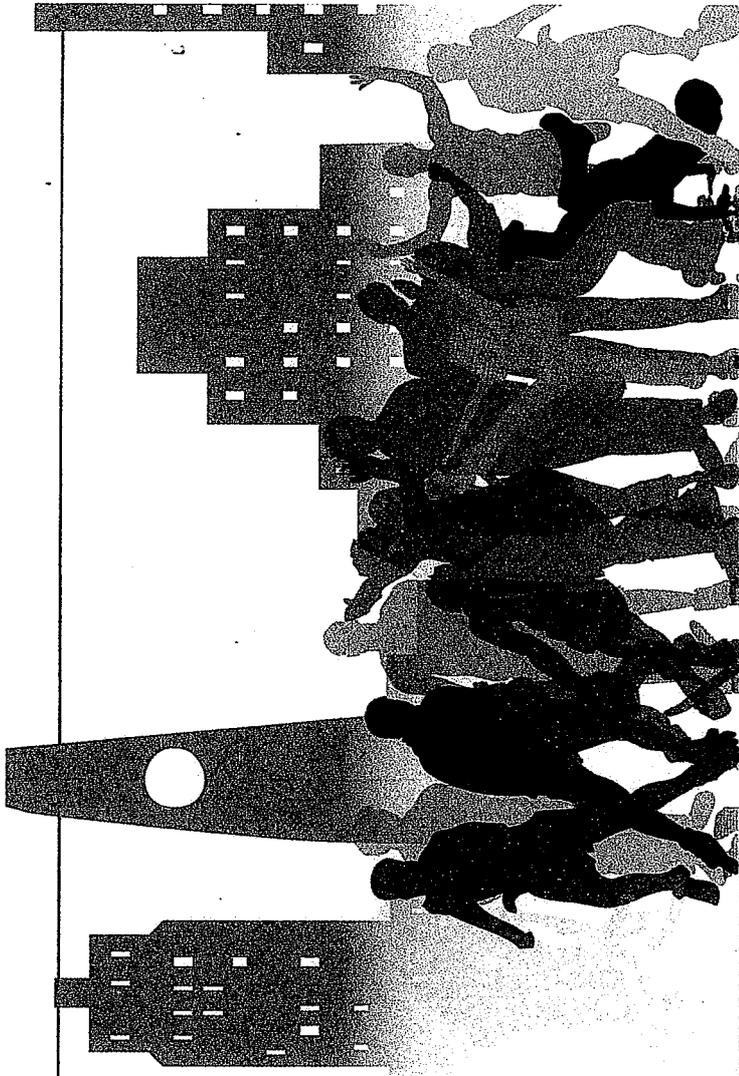
14. Pour plus d'information, voir le site [www.boiteaoutils-richessespdl.fr](http://www.boiteaoutils-richessespdl.fr).

15. Pour précision et explication du contenu des indicateurs, voir le site [www.boiteaoutils-richessespdl.fr](http://www.boiteaoutils-richessespdl.fr).

16. En référence à la démarche « nouveaux indicateurs de richesses » du peuple Kichwa de Sarayaku (Équateur).

Parmi « ce qui fait abondance » pour eux : les liens sociaux, les cultures, l'éducation, la biodiversité, l'eau, l'air, le sol... Et « ce qui fait pauvreté » : la pollution, la guerre...

**ufolep**  
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT



# Sport Éducation Insertion

RESSOURCES  
MÉTHODOLOGIE  
FICHES PROJETS

Fédération sportive de  
la ligue de  
l'enseignement  
UN SPORT POUR TOUS, AUTREMENT ÉCOLOGE



**ufolep**  
TOUS LES SPORTS / AUTREMENT



Coordonnées du comité:

**UFOLEP Nationale**  
3 rue Récamier  
75341 Paris CEDEX 7

Tél.: 01 49 58 97 78  
fax: 01 43 58 97 74  
[www.ufolep.org](http://www.ufolep.org)

# L'Ufolep en quelques mots

## Son histoire :

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique a été créée en 1928 au sein de la Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire, afin de répondre aux attentes d'une partie de ses adhérents.

1<sup>re</sup> fédération sportive multisports affiliée de France, l'UFOLEP présente une double identité et une double ambition de fédération multisports et de mouvement d'idées dans la société d'aujourd'hui et de demain.

L'UFOLEP est une fédération agréée par le Ministère des Sports et membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

## Ses orientations :

- 130 activités sportives, adaptées pour tous les âges et tous les niveaux,
- Du sport en ville ou en milieu rural,
- Des activités de loisirs et/ou de compétitions,
- De nombreuses activités d'éducation citoyenne, à la santé, développement durable, d'insertion sociale et professionnelle,
- Des formations d'animateurs et de dirigeants.

## Ses chiffres :

- 400 000 licenciés (tous âges, tous niveaux),
- 10 000 associations,
- Une centaine de délégations départementales,
- 23 comités régionaux,
- Plus de 130 activités sportives différentes.

## Sa stratégie de développement en direction des publics et des territoires prioritaires :

- Idéologique et politique,
- Développement de la pratique sportive,
- Éducation par le sport,
- Insertion socio professionnelle par le sport.

## Contenus théoriques :

- **La pratique sportive dans les quartiers prioritaires : analyse, enjeux et controverses.**  
William GASPARI, Gilles VIELLE-MARCHISET, professeurs à l'université de Strasbourg  
gaspari@umb.u-strasbg.fr

- **Les politiques publiques d'intégration des immigrés par le sport : une comparaison France/Allemagne.** »  
Pierre WEISS, Sociologue, Equipe de Recherche en Sciences Sociales du Sport (ER3S), Université de Strasbourg, France.  
pierre-weiss@hotmail.fr

- **Sport, filles et cités : un enjeu de cohésion sociale ?** »  
Carine GUÉRANDEL  
Maître de conférences en Sociologie Université Lille 3  
carine.guerande@univ-lille3.fr

- **Des douleurs sportives pour (re) éduquer** »  
Omar ZANA, docteur en sociologie et psychologie Université du Maine.  
omazana@univ-lemans.fr

- **Sport, Laïcité, Diversité** ».

Charles CONTE : cconte@lallgue.org  
Adil EL OUADEHE : adelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr

- **Diversité - Discrimination :**

- **La question de la diversité dans le champ politique français : une réponse euphémique aux discriminations partisanses** ».

El yamine SOUM : sociologue, chercheur à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS)  
soumeyamine@yahoo.fr

- **Résister aux discriminations vécues et aux marginalisations subies en se regroupant : l'exemple des footballeurs « originaires de Turquie » en Alsace** ».

Pierre WEISS, Sociologue, Equipe de Recherche en Sciences Sociales du Sport (ER3S), Université de Strasbourg, France.  
pierre-weiss@hotmail.fr

- **Guide UFOLEP quelle pédagogie face à des situations de discrimination et d'exclusion** ».

Adil EL OUADEHE : adelouadehe.laligue@ufolep-usep.fr

- **Panoramas statistiques des territoires prioritaires :**

- Cartographie des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).
- Panoramas statistiques.
- Rapport Observatoire National des Urbaines Sensibles (ONZUS).
- Recueil de fiches techniques, Pédagogie la Ville.

## Méthodologie de projets :

- **Diagnostic, suivi et évaluation de projet**
- **Politique de la ville :**
  - Présentation,
  - Les dispositifs,
  - Les acteurs.

- **Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :**
  - Présentation,
  - Structuration,
  - Contacts.

- **Réseau National des Juniors Association (RNJA) :**
  - Présentation,
  - Les J.A Sportives,
  - Guide Sport Ufolep RNJA.

- **Service civique :**

- Présentation du dispositif,
- Modèle pour intervention en direction d'associations,
- Catalogue des missions,
- Cahier associatif,
- Mode d'emploi.

- **Outils UFOLEP**

- **Pôle Ressource National Sport Éducation Mixités Citoyenneté :**
  - Les outils du pôle.

## Fiches pratiques :

- « **Aime ton corps ! Bouge ton corps !** » par l'Ufolep 13,
- « **Skate à l'Ouest Tour** » par l'Ufolep 24,
- « **Raid des Cévennes à la mer** », « **Sport santé au féminin** », « **École de la deuxième chance** » par l'Ufolep 30,
- « **Camps multisport** », « **Caravane du sport** » par l'Ufolep 35,
- « **Tournoi de futsal contre le racisme et les discriminations** » par l'Ufolep 47,
- « **Stage de recylnamisation pour les jeunes adultes** », « **Insertion par le sport** » par l'Ufolep 80,
- « **Avignon jeunes** », « **l'Ufolep P.J.J** » par l'Ufolep 84,
- « **MixyFoot** », « **Stade Sup** » par l'association Diambars,
- « **Le parcours face au défi associatif : un cas d'école** », par l'association Parkour,
- « **Raid du bitume à la verdure** » par l'Ufolep Champagne Ardennes.

## Le CD-Rom

### Pourquoi le cd-rom ?

- Maîtriser les concepts et enjeux en lien avec les territoires prioritaires, les publics en difficulté, et plus largement les questions de jeunesse et de vie associative,
- Identifier les principaux réseaux, acteurs et dispositifs utiles à la mise en place de projets socio sportif,
- Bénéficier de contenus ressources utiles à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets.

### Définir des objectifs et une stratégie d'action

- Élaborer des diagnostics interne et/ou externe,
- Définir des objectifs et une stratégie d'action,
- Élaborer des outils de suivi et d'évaluation,
- Intervention en milieu scolaire, structures jeunesse, public jeunes sur les questions de société et leur déclinaison sportive (racisme, discrimination, préjugés, laïcité, diversité,...) grâce aux apports théoriques et aux contenus d'interventions disponibles dans le Cd-Rom,
- Bénéficier de fiches projets ressources.

### Pour qui ?

L'ensemble des acteurs souhaitant bénéficier de contenus théoriques, méthodologiques et opérationnels en ce qui concerne la mise en place de projets socio-sportif.

## CHARTRE D'ENGAGEMENT DU MOUVEMENT « FAIS-NOUS RÊVER »

Des valeurs de référence et des engagements communs pour un sport  
convivial, social et solidaire !

Après 18 années d'appel à projets et le repérage de milliers d'initiatives et d'acteurs qui « changent la vie des autres par le sport », l'Agence pour l'Éducation par le Sport (APELS) a souhaité engager un travail de fond en formalisant, à partir du terrain, une philosophie de l'action en même temps qu'elle développait son expertise technique.

La présente Charte a été établie **collectivement par les acteurs du réseau**, dont l'engagement altruiste en réponse à des situations intolérables sur le terrain (et souvent créatif pour faire face aux nombreuses difficultés !) a fait émerger un nouveau secteur en lui donnant une réalité concrète. Elle consigne toutes les valeurs humanistes unissant les différents acteurs impliqués dans ce champ d'action.

Quatre grands principes soutiennent cette Charte :

- Principe de respect des différences
- Principe de richesse du lien social
- Principe d'épanouissement personnel
- Principe d'opposition créatrice

Ils sont inspirés du « **Manifeste convivialiste** » cosigné par une centaine d'intellectuels français et étrangers bien connus à l'initiative d'Alain Caillé et qui propose une nouvelle manière de vivre ensemble « en s'opposant sans se massacrer et en se donnant sans se sacrifier ». Ces quatre principes sont indissociables et se déclinent en plusieurs indicateurs proposés par l'Agence pour l'Éducation par le Sport. Ses signataires s'engagent à les respecter à travers la mise en place d'actions concrètes et à les animer avec un souci permanent d'amélioration.

La présente version de la Charte est évolutive. Elle sera mise en débat et affinée au fil du temps. En signant la Charte, je m'engage pour un sport convivial, social et solidaire et j'adhère aux principes suivants :

### Principe de respect des différences

L'être humain est multiple, mais malgré ses « nuances » en termes de couleur de peau, de culture, de religion, de richesse, de sexe ou d'orientation sexuelle, d'âge, d'aptitude physique ou de rythme physiologique, il partage une commune faculté à s'épanouir dans le sport.

### Principe de richesse du lien social

L'être humain est un être social, qui a besoin de s'ouvrir aux autres pour s'épanouir. Sa plus grande richesse réside dans l'intensité de ses rapports sociaux. L'engagement pour les autres, le don de soi dans le collectif, est une source de joie profonde.

### Principe d'épanouissement personnel

Tout en s'engageant dans la vie de groupe, chacun a le droit d'exister pour lui-même, de se construire en tant qu'être humain unique et singulier, et de répondre aux aspirations qui lui sont propres.

### Principe d'opposition créatrice

Parce que l'être humain cherche à exprimer son individualité, il est naturel qu'il puisse s'opposer. Mais la rivalité doit être maîtrisée pour devenir féconde et non destructrice.

# Rythmes scolaires : le sport en fait-il trop ?

Depuis la rentrée 2013, environ 4 000 collectivités mettent en œuvre les nouveaux rythmes scolaires. La plupart ont choisi d'ajouter du sport dans les nouveaux temps périscolaires apparus via la réforme. Mais le résultat laisse parfois à désirer tant au niveau organisationnel que sur le plan des rythmes de l'enfant.



« **P**our les activités qui ont lieu après le temps scolaire obligatoire, il y a sans doute un certain nombre d'ajustements à faire : mieux distinguer le scolaire et le périscolaire, faire attention à ne pas surcharger les enfants d'activités et respecter les temps de la sieste ; veiller à ce que les élèves – notamment les plus petits, puissent

bien identifier les personnes, les lieux et les temps... » À l'occasion d'un récent déplacement dans l'académie de Créteil, pour assurer le « service après-vente » de la réforme des rythmes scolaires, le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon a fait un grand pas en direction des parents et enseignants inquiets de la répercussion des nouveaux rythmes sur les élèves de maternelle en particulier.

## Redéploiement

Il avait été précédé quelques semaines auparavant, par le Premier ministre Jean-Marc Ayrault qui a accordé la reconduction, en 2014, des fonds d'amorçage destinés à soutenir les communes lors du passage aux nouveaux rythmes scolaires dans un souci d'apaisement vis-à-vis des inquié-

tudes exprimées par de nombreux élus. « Des efforts, mais peut mieux faire », seraient sans doute tentés d'inscrire la plupart des acteurs de terrain de cette réforme sur le carnet de notes du gouvernement... Et parmi eux, les acteurs du sport largement mis à contribution pour proposer des activités éducatives dans le cadre des nouveaux temps périscolaires : 3 heures hebdomadaires (l'équivalent des heures d'enseignement instaurées le mercredi matin ou par dérogation le samedi matin), redistribuées sur les journées des lundi, mardi, jeudi et vendredi, elles-mêmes allégées en apprentissage scolaire. Déjà présents – notamment les services municipaux des sports – lors des temps scolaires de l'EPS et des temps périscolaires des pauses méridiennes, de la sortie d'école et de

## L'ESSENTIEL

La réforme des rythmes scolaires est mise en œuvre avec des modalités variées, notamment pour ce qui concerne l'organisation des activités périscolaires.

Parmi ces dernières, le sport, eu égard à l'omniprésence et au dynamisme de ses associations, fait partie des activités privilégiées pour occuper utilement les enfants. Non sans quelques bugs et erreurs d'appréciation.

l'accompagnement éducatif, il leur faut, cette fois-ci, proposer des activités supplémentaires aux enfants, en redéployant ce qui était fait jusqu'à présent en extrascolaire le mercredi matin ou en créant de nouvelles interventions.

### Marge de manœuvre

Le tout avec, finalement, une (trop ?) grande marge de manœuvre. « Brest Métropole Océane a opté pour 1 h 20 d'activités périscolaires deux fois par semaine de 15 h 10 à 16 h 30, sur site ou à proximité, pour mener une action qualitative, explique Bertrand Rioualen, directeur des sports et du nautisme. Soit 50 600 heures à l'année, assurées à 35 % par le redéploiement d'autres interventions et à 65 % par des vacances de personnels de la ville et d'une quinzaine d'associations sportives... » (cf. également la rubrique « Initiatives territoriales »). Le résultat d'une longue concertation, en particulier avec l'Éducation nationale, mais aussi les parents ou les associations, entre mai 2012 et août 2013. Et qui n'a pas évité quelques difficultés, que ce soit dans les passages de relais entre enseignants et éducateurs ou même dans le choix des personnels dédiés à tel ou tel public d'enfants.

### Révéléateur

Une logique que la ville d'Angers a poussée un peu plus loin encore, en proposant deux créneaux d'1 h 45 par semaine, ce qu'ont accepté la

plupart des écoles. « Non seulement cela témoigne d'un projet ambitieux, se félicite Yves Le Villain, directeur des sports et des loisirs, mais, en plus, nous divisons par deux le nombre de personnels nécessaire et pouvons envisager des déplacements vers des équipements sportifs adaptés ». 280 000 euros de budget sport supplémentaires permettent ainsi de faire pratiquer des APS à la moitié des 9 500 élèves chaque semaine. Là encore, le résultat d'une concertation qui agit « comme un révélateur », selon Yves Le Villain : « Les rapports plus ou moins complexes entre éducateurs, élus, équipes pédagogiques et parents apparaissent sans fard lors d'une telle réforme ! »

### Fin de journée

Reste que les enfants qui assistent à ces activités périscolaires, sportives ou culturelles la plupart du temps, ne rentrent pas tous à la maison dès 16 h 30. Bien souvent, ils doivent enchaîner avec des temps d'étude surveillée, de garderie ou d'autres activités périscolaires en attendant leurs parents. Ce qui n'est pas toujours très raccord avec les objectifs de la réforme qui étaient d'améliorer les rythmes de l'enfant. C'est pourquoi, à Clermont-Ferrand, on a opté, dans les écoles élémentaires, pour des activités en toute fin de journée : « Les enfants terminent l'école à 16 heures, sont en récréation jusqu'à 16 h 30, puis en étude jusqu'à 17 heures. Ils commencent ensuite seulement les activités avec les associations », selon Jacques Quantin, directeur des sports et de la legis-

tique. Une économie pour la collectivité ? « Pas forcément. Mais une préférence des directeurs d'école qui ont mis en avant l'aspect positif de cette organisation sur la concentration des élèves. » Les associations, elles, ont répondu nombreuses à l'appel à candidature de la collectivité (pour un tarif horaire de 30 euros), en particulier dans le sport, qui pèse jusqu'à 50 % de l'offre.

#### ILS ONT DIT...

Ce ne sont pas uniquement les créneaux qui font la réforme, mais également leurs contenus, qu'il nous faut davantage co-construire avec l'Éducation nationale.



Pierre Leclercq,  
directeur des sports  
de la ville de Rennes

### Saucissonnage

Un schéma qui, s'il répond à la « commande » du ministre de l'Éducation nationale, ne contribue pas forcément à alléger les rythmes scolaires des enfants. Pas du tout, même, si l'on en croit la psychologue et chronobiologiste Claire Leconte (voir ci-contre). Et de rejeter également la proposition de Rennes, où Pierre Leclercq, directeur des sports, évoque « deux plages d'intervention sur les temps périscolaires, de 13 heures à 14 heures et de 16 h 45 à 17 h 45, occupés à 25 % avec du sport ». Même si ce dernier concède la nécessité de devenir

#### ILS ONT DIT...

Des cette année, 1,3 million d'écoliers bénéficient des nouveaux rythmes. À partir de septembre prochain, toutes les communes et tous les élèves du primaire seront concernés.



Vincent Peillon,  
ministre de l'Éducation  
nationale (in guide  
pratique « Les nouveaux  
rythmes à l'école  
primaire »)

### À consulter

- Les présentations de la journée d'étude « Réforme des rythmes scolaires : quel impact sur les services des sports » organisée par Acteurs du sport le 16 octobre à Rennes : [www.acteursdusport.fr/3880](http://www.acteursdusport.fr/3880).
- Les nouveaux rythmes à l'école primaire - Guide pratique, nouvelle édition 2014, ministère de l'Éducation nationale, 2013, 75 p., [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)
- Guide pratique pour des activités périscolaires de qualité, ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et Caisse nationale d'allocations familiales, 2013, 88 p., [www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr).

...  
davantage partenaire de l'Éducation nationale. Ne serait-ce, peut-être, que pour « *prendre mieux encore l'enfant en compte dans sa globalité* », comme le suggère Jean-Michel Sautreau, président de l'Usep, en évoquant un recours plus systématique aux PEdT (projets éducatifs territoriaux). Et ainsi « *moins saucissonner les temps, notamment sportifs, et créer du lien au lieu de se contenter de meubler des créneaux successifs* ». Avec une crainte en ligne de mire pour le sport scolaire, lui aussi très souvent co-construit entre les enseignants et les personnels et financements des collectivités : l'externalisation de l'EPS au profit, justement, de ces temps périscolaires sportifs... Une inconnue de plus, alors que l'échéance des élections municipales de 2014, sur fond de

baisse des dotations aux collectivités et de possibles votes sanctions des citoyens à l'égard de la majorité gouvernementale, fait déjà planer quelques doutes sur l'impact d'une réforme dont 30 000 communes doivent encore franchir le cap !

#### ILS ONT DIT...



Au printemps 2014, de nouvelles équipes municipales n'auront que quelques semaines pour mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dans leur commune. Comment y parviendront-elles ?

Jean-Michel Sautreau,  
président de l'Usep  
(Union sportive  
de l'enseignement  
du premier degré)

#### La réforme en chiffres

- 24 heures de classe en 9 demi-journées pendant 36 semaines.
- Des journées de 5 h 30 maximum et une demi-journée n'excédant pas 3 h 30, avec 1 h 30 de pause méridienne obligatoire.
- Des journées allégées de 45 minutes en moyenne (grâce à la demi-journée supplémentaire).
- 4 000 communes ou EPCI déjà impliqués.
- 1,3 million d'élèves concernés depuis la rentrée 2013 (22 % des effectifs des écoles publiques).
- 7 écoles sur 10 conservent des horaires identiques pour les quatre journées entières.
- Un quart seulement des collectivités ont élaboré un PEdT [projet éducatif territorial].

#### Questions à...

Claire Leconte



### Claire Leconte

Professeur émérite de psychologie de l'éducation et chercheur en chronobiologie

« Le sport ? Tout dépend de quand, comment et avec quel objectif. »

#### La mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ne convient selon vous à personne.

##### Pourquoi ?

Sur le terrain cela part dans tous les sens. C'est la conséquence du découpage imposé en neuf demi-journées, qui aboutit à faire un tout petit peu moins d'école et à ajouter beaucoup d'activités aux enfants au lieu de libérer des plages entières dédiées à d'autres activités. Finalement, on multiplie les transitions, les ruptures entre des temps courts d'enseignement et des temps bouche-trous, ce qui fait qu'au final, ce n'est intéressant pour personne.

#### Vous semblez remettre en cause le travail des chronobiologistes...

Pas du tout. Une réforme est nécessaire. Mais, là, quel chronobiologiste a-t-on écouté ? Pas moi en tout cas ! En réalité, les neuf demi-journées sont celles que prévoyait déjà le décret Darcos dans sa formule dérogatoire aux quatre jours par semaine. Le rédacteur du décret de 2013 est d'ailleurs le même qu'en 2008 (1) : Pierre-Yves Duwoye. Résultat, on se retrouve dans un carcan rigide qui nécessite beaucoup de personnels pour être mis en œuvre. Et toutes les propositions d'amendements n'ont

pas été entendues, afin de ne pas « perdre » de temps. Pas de temps, non plus pour l'expérimentation, pourtant prévue par le Code de l'éducation.

#### Les activités sportives sont bien présentes, est-ce un problème ou un atout ?

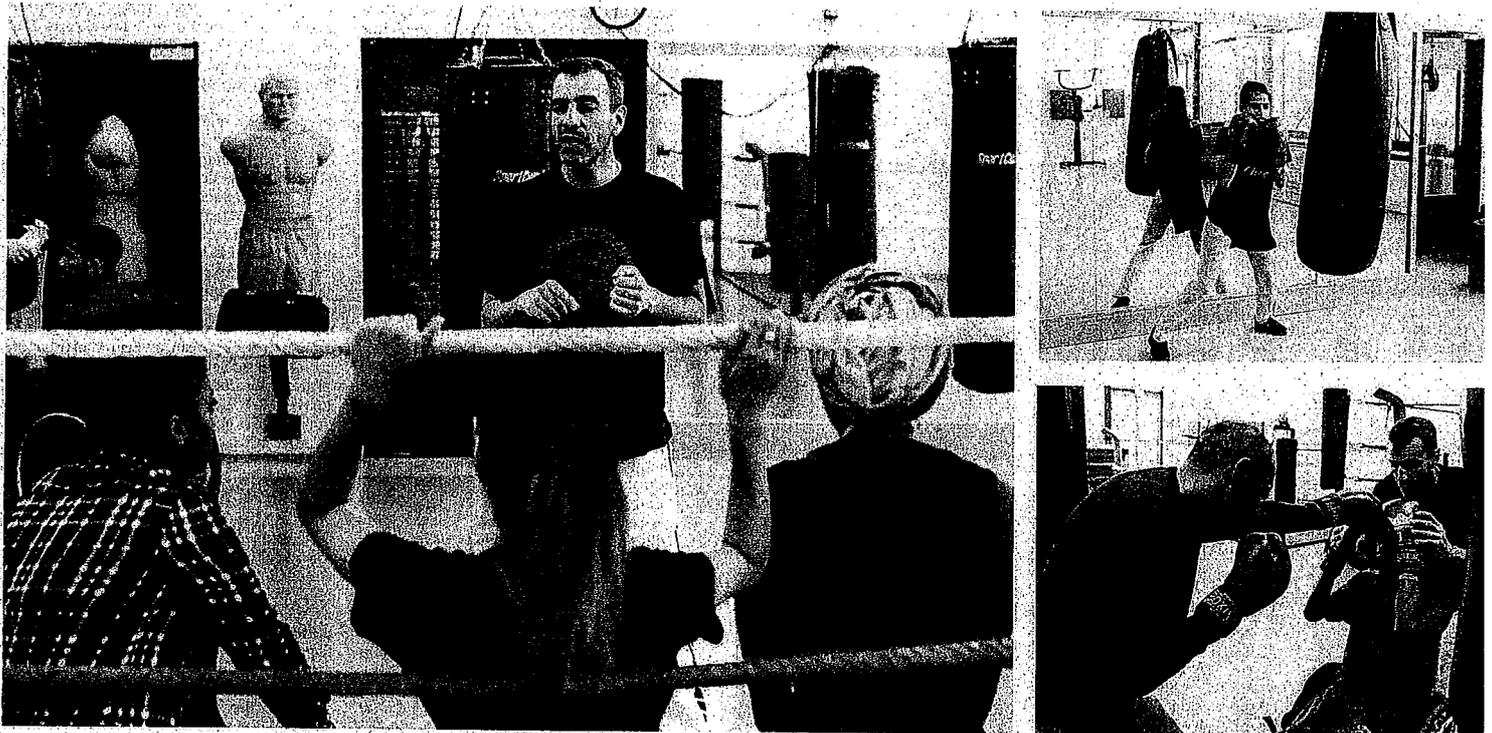
Je ne vois pas d'inconvénient à faire pratiquer du sport aux enfants, mais tout dépend de quand, comment et avec quel objectif. Quand je vois que de telles activités sont proposées lors de la pause méridienne, je ne suis pas d'accord : c'est une pause nécessaire pendant laquelle il faut les laisser tranquilles ! Ensuite, encore une fois, je crois à des temps organisés par demi-journées complètes, sans oublier la possibilité d'alterner activités physiques et détente au cours de la semaine. Les enfants doivent aussi pouvoir dire quand ils sont fatigués et ne pas être soumis à un rythme effréné pour enchaîner les activités. Des collectivités proposent déjà cela depuis longtemps. Mais, dans la précipitation, d'autres font fausse route et n'ont pas l'occasion de co-construire avec les enseignants !

(1) Sur ce point et d'autres, le ministère de l'Éducation nationale n'a pas souhaité répondre à nos questions.

# A Tremblay-en-France, un job au bout des poings

PRIX « LE MONDE » - FAIS-NOUS RÊVER

Grâce au partenariat tissé entre l'Agence pour l'éducation par le sport et la banque LCL, trente-cinq jeunes de la banlieue parisienne qui pratiquent la boxe vont bénéficier d'une formation dans le secteur de la finance. Avec, à la clé, un CDI



Kamel Moumen avec des membres de l'Association de prévention par les arts de rue au Tremblay Boxing Club, en Seine-Saint-Denis, mercredi 16 septembre.

ANTHONY VOISIN POUR « LE MONDE »

30 000 000 000 000

CATHERINE PACARY

**D**éfendre les valeurs du sport, retrouver les « vraies » valeurs du sport... On avait un peu peur que ces fameuses « valeurs », mises à toutes les sauces, perdent de leur sens. Erreur, elles étaient bien présentes, défendues avec force par neuf jeunes : à coups de poing. Les cours de boxe font en effet partie intégrante de la formation pilote dont bénéficient, pour la première fois, six filles et trois garçons de Tremblay-en-France, dans le « 93 », grâce à un partenariat inédit entre une banque, LCL, et une association, l'Agence pour l'éducation par le sport (Apels).

« Arrête, tu me fais mal ! » Sur le ring du gymnase Guimier, Elisa et Fatima, casquées et gantées, éclatent de rire. « Doucement, calme le coach, pas d'uppercut, uniquement des coups droits. » « On ne peut

pas tricher avec la boxe, commente Kamel Moumen, qui dirige le Tremblay Boxing Club. Sinon, on prend une raclée. » Educateur sportif, il est convaincu des vertus pédagogiques du sport. « Respecter l'adversaire, respecter le matériel, se dépasser sont des valeurs parfaitement transposables au milieu du travail. » Une évidence qui a inspiré la création du premier Centre départemental d'insertion professionnelle par le sport, sous l'impulsion de l'Association de prévention par les arts de rue de Tremblay (Apart), présidée par Laurence Ribeaucourt.

« Une chance incroyable »

Ce mercredi 16 septembre, ils sont cinq à s'entraîner. Au top chrono, Willem, en fauteuil roulant, Yildiz et Traoré frappent de toutes leurs forces pendant une minute trente dans des sacs suspendus. C'est plus fatigant qu'il n'y paraît. Et ce n'est qu'un début. Pendant dix-huit mois, ils vont venir s'entraîner ici, suivre une première

formation de « savoir être » au sein de l'Apart, avant une seconde de « savoir faire », spécifique aux métiers de la finance et dispensée par LCL. Avec à la clé un emploi en CDI garanti. Au total, ils sont trente-cinq, âgés de 17 à 25 ans, à constituer cette première promotion.

« Une chance incroyable. Je vais me donner au maximum », assure Yildiz Ebru, 19 ans, silhouette fine et chevelure blonde. Un bac pro en poche, comme ses camarades, elle aspire à devenir indépendante et à « ne plus avoir à demander de l'argent à la famille ». Même âge et même envie d'autonomie pour Traoré Kankou. « C'est une occasion à ne pas rater », enchaîne Fatima Bettayeb, 20 ans, qui « kiffe la boxe depuis longtemps ». Sa copine Elisa Semedo-Tavares, 19 ans, a, elle, toujours voulu « travailler dans la banque ». Idem pour Willem Queminn, 19 ans, qui pratique l'escrime et la boxe pour « canaliser son énergie ». « Dans le relationnel, cela peut servir », approuve sa mère, Anne-Lyse, secrétaire dans une association d'aide aux handicapés. « Adopter la bonne posture face aux clients, savoir répondre, c'est important, ajoute-t-elle. C'est un très beau projet. »

Ce projet, Renaud Chaumier, directeur des ressources humaines à LCL, s'en est ouvert par hasard à Jean-Philippe Aцени, délégué général de l'Apels. Le premier trouvait que ses salariés ne reflétaient pas suffisamment la société. Le second lui a proposé d'utiliser son réseau associatif pour lui présenter des jeunes atypiques mais qui « en veulent ». A charge pour l'Apart d'orga-

niser le tout. « Mon métier, c'est de créer du lien », définit Laurence Ribeaucourt. Lorsqu'un haut dirigeant rencontre nos gamins des banlieues, c'est une réussite. »

Elisa, Fatima, Willem et les autres ont été reçus par Renaud Chaumier. « Ils étaient intimidés, se souvient-il. C'est normal. » LCL, c'est 20 000 salariés, 1 000 CDI embauchés par an. Il y a de quoi être impressionné. La banque, urbaine, cherche sans cesse des conseillers en phase avec le quotidien. « C'est une chance de recruter des personnes issues du monde associatif, qui ont l'habitude d'évoluer et de fédérer en collectif. Pour les former, on va tester des méthodes pédagogiques innovantes, basées sur des jeux, des vidéos. Cette expérience servira ensuite aux 20 000 employés. »

Le DRH ne s'emballe pas pour autant. « C'est une première, je ne fanfaronne pas. On aura des obstacles à franchir. » D'où un cursus relativement long et sur mesure, de neuf à dix-huit mois, qui pourra, ensuite, être complété en interne.

Renaud Chaumier est persuadé du soutien de ses collaborateurs, fiers de « travailler dans une entreprise qui accueille ». A 50 ans, dont 27 au LCL, il a choisi les ressources humaines pour faire vivre des valeurs auxquelles il croit. Il va en débattre les 25 et 26 septembre à Lyon, où l'Apels organise le 8<sup>e</sup> Forum Educasport. Il retrouvera les jeunes de Seine-Saint-Denis. « Nous, on va leur permettre d'accéder à un métier. Mais eux, ils n'imaginent pas à quel point ils peuvent nous apporter quelque chose. » ■

## Lyon accueille le 8<sup>e</sup> Forum Educasport

L'Agence pour l'éducation par le sport (Apels) organise vendredi 25 et samedi 26 septembre à Lyon, en partenariat avec la région Rhône-Alpes et Le Monde, le 8<sup>e</sup> Forum Educasport. Au programme, trois grands débats pour « Inventer demain », quinze ateliers « Réussir son parcours de vie grâce au sport » et une vingtaine d'espaces de rencontres libres. Deux jours de rencontres et d'échanges entre les principaux acteurs de l'éducation par le sport, placés cette année sous le signe de la candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2024.

« Poison de certains quartiers », comme l'a décrit le ministre Patrick Kanner, la radicalisation a pénétré l'espace sportif, pourtant censé être un lieu d'éducation et de partage. En cause, le manque de formation des animateurs et des bénévoles mais aussi une certaine inculture sécuritaire qui a probablement contribué à sous-estimer le phénomène. L'État se tourne aujourd'hui vers les collectivités qui semblent fort démunies. La gouvernance du sport et le rôle des fédérations sont aussi posés.

# Radicalisation : le sport victime d'une inculture sécuritaire ?

© juanmoino / istockphoto.com

**L**e 3 novembre 2015, le Conseil de l'Europe a publié un rapport sur la « Prévention de la radicalisation et du recrutement de citoyens de l'Union par des organisations terroristes » dans lequel il est beaucoup question de sport. Lequel est considéré comme facteur d'« éducation et d'inclusion sociale ». Quelques jours avant, le 15 octobre, la radio RTL révélait qu'une note confidentielle de treize pages signée des Renseignements

généraux (RG) et intitulée « Le sport amateur vecteur de communautarisme et de radicalité », venait d'être transmise au Premier ministre et au président de la République.

## Une faille dans la sécurité de l'État

Dérives communautaires, démarches de prosélytisme, de radicalité : des clubs amateurs seraient donc suivis de près par les renseignements. Et pour cause, certains d'entre eux

### ILS ONT DIT...

Nous n'avons pas de méthodologie de procédure de signalement. À part alerter les forces de l'ordre, je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus.



**Hervé Liberman,**  
directeur des sports  
de la communauté  
du Pays d'Aix

constitueraient un terreau fertile pour des fondamentalistes religieux en quête de nouvelles recrues... Le phénomène est-il marginal, émergent, installé ? Faute d'études probantes, il est impossible de répondre. Patrick Kanner, le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a toutefois parlé d'« un phénomène nouveau qui nous frappe », dont « on a peut-être sous-estimé l'ampleur ». Ce qui ne surprend pas certains acteurs de terrain, comme Médéric Chapitiaux. Consultant, cet ancien gendarme et ex-directeur technique national par intérim de la Fédération française des sports de contact et disciplines associées est formel : « Le sport constitue une faille dans la sécurité de l'État ». C'est d'ailleurs le titre de son livre tout juste publié. Il explique : « À travers mon passé à la fois au ministère de l'Intérieur et celui des Sports, j'ai toujours été très impressionné par la fragilité de la conception de la sécurité au sein du mouvement sportif. Ce n'est pas dans la culture des acteurs. Résultat, nous sommes face à une problématique de radicalisation et de communautarisme que l'on n'a pas vu venir. Et contre laquelle nous n'avons aucun levier d'identification ».

### Éducateur sportif recruteur

Illustration avec les éducateurs sportifs. Le secrétaire d'État aux Sports Thierry Braillard a reconnu que « certains clubs qui manquent de bénévoles se font prendre de l'intérieur ». Sous-entendu : la profession serait infiltrée. Des entraî-

neurs sportifs fichés par les services de renseignements comme musulmans salafistes encadreraient ainsi des jeunes dans certains quartiers. Médéric Chapitiaux parle d'« éducateur sportif recruteur ». À ses yeux, « une personne qui suivrait une formation d'éducateur sportif afin d'encadrer les arts martiaux et les sports de combat dans le but de recruter les meilleurs profils est particulièrement difficile à identifier. [...] Si aucune plainte n'est formulée à son encontre, elle n'apparaît sur aucun radar ».

### Un sujet très compliqué

À travers les subventions aux associations et la mise à disposition des créneaux dans des équipements dont elles ont la gestion, les collectivités territoriales se retrouvent en première ligne pour prévenir, repérer et signaler les cas suspects. Et Thierry Braillard l'a d'ailleurs fermement rappelé : « Il faut aussi que les élus locaux jouent leur rôle », plutôt que de « fermer les yeux sur certains phénomènes ». « C'est un sujet très compliqué », souffle Hervé Liberman, directeur des sports de la communauté du Pays d'Aix (Bouches-du-Rhône). « Il nous est arrivé d'être sollicité pour des demandes concernant des créneaux exclusifs pour des femmes en piscine. Nous n'avons pas donné suite arguant que la demande n'avait pas été émise par une association dûment constituée. Mais si elle l'avait été, nous aurions été bien embêtés pour justifier notre position. En revanche, je n'ai pas été

### ILS ONT DIT...

J'ai toujours été impressionné par la fragilité de la conception de la sécurité au sein du mouvement sportif. Ce n'est pas dans la culture des acteurs.



**Médéric Chapitiaux**, consultant. Auteur du livre « Le sport, une faille dans la sécurité de l'État », Enrick B. Éditions.

directement confronté à des comportements de type prosélytisme. Mais nous n'avons pas de méthodologie de procédure de signalement. À part alerter les forces de l'ordre, je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus ».

### 2 000 inspecteurs du ministère

Au-delà de ses différents plans en cours – politique de la ville, citoyens du Sport avec un volet qui concerne les fédérations... – le gouvernement appelle surtout les villes et autres intercommunalités à agir en amont. Notamment par davantage de vigilance dans le versement des subventions des nombreuses associations qu'elles accompagnent. Et pour le repérage des cas inquiétants ? Patrick Kanner a annoncé son intention de former 2 000 inspecteurs du ministère de la Ville. Ils seront chargés de contrôler de façon inopinée ou sur signalement, des clubs et associations. Près de 300 emplois d'éducateurs sportifs destinés aux clubs sportifs situés dans des quartiers populaires devraient

### Des formations à destination des associations et des collectivités

Dans une note de fin novembre 2015, l'Association des maires de France (AMF) a appelé les édiles et les services municipaux à diffuser le numéro vert mis en place par l'Unité de coordination anti-terroriste (Uclat) : le 0 800 005 696. Elle rappelle aussi que des formations à destination notamment des associations et des collectivités sont organisées par le Secrétaire général du Comité interministériel de la prévention de la délinquance (SG-CIPD), la structure en charge du volet préventif du plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes. En 2015, plus de 3 000 personnes en ont bénéficié. Objectifs : que chacun puisse disposer d'une connaissance active du phénomène de radicalisation. Le SG-CIPD a aussi mis en ligne les indicateurs de basculement utilisés par les écoutants de la plateforme téléphonique pour identifier au mieux les situations de radicalisation. Tout savoir sur <http://bit.ly/10K2qfU>

...

également être créés. Encore faut-il que les formations en question comportent un volet « laïcité » suffisamment consistant... Un aspect sur lequel insiste particulièrement Jean-Philippe Acensi, délégué général de l'Agence pour l'éducation par le sport (Apels) « Oui, les éducateurs et entraîneurs ne sont pas suffisamment sensibilisés aux aspects d'éducation et de citoyenneté », constate-t-il. « Ils se posent de nombreuses questions en rapport avec les problématiques religieuses ou autres qu'ils rencontrent sur le terrain. Mais face à eux dans les structures, qui est en mesure de leur répondre ? Le problème de formation se situe à tous les niveaux ».

#### Inculture sécuritaire

Médéric Chapitoux refuse de jeter la pierre aux seules collectivités, « en première ligne sur tout ce qui concerne la pratique mais dont

l'importance est totalement sous-estimée au niveau de la gouvernance du sport. Pourtant, le problème se situe à ce niveau, plus global. Ministère des Sports et fédérations pèchent par leur inculture sécuritaire. Nous sommes face à un vaste chantier. Il concerne le nombre de fédérations, bien trop nombreuses, leur mode de fonctionnement et l'attribution des subventions dont elles bénéficient. Or, pour sécuriser la pratique, il faut d'abord sécuriser les structures ». Comme c'est le cas dans les grandes entreprises, il imagine par exemple des « missions sécurité dans les fédérations. En particulier celles qui brassent beaucoup d'argent ». Et en bas de l'échelle, au sein des clubs et des associations, « nous pourrions peut-être commencer par exiger un extrait de casier judiciaire pour tous les éducateurs. Ce serait simple à mettre en place ça, non ? »

#### ILS ONT DIT...

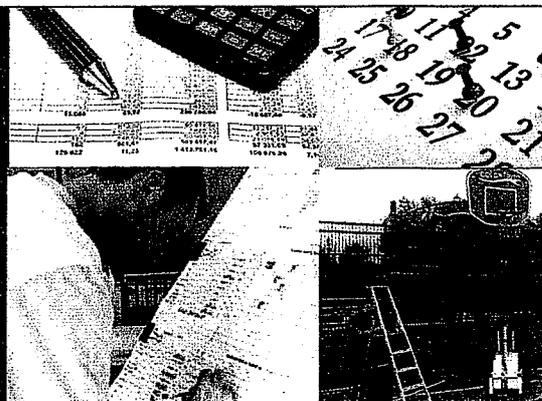
Les éducateurs et entraîneurs ne sont pas suffisamment sensibilisés. Mais qui est en mesure de répondre aux questions qu'ils se posent ?



Jean-Philippe Acensi, délégué général de l'Agence pour l'éducation par le sport (Apels)



# PLANITECH



- Solution de planification pour équipements sportifs
- Maintenance préventive des équipements
- Agate : gestion des subventions
- Réservation et planning en ligne
- Contrôle d'accès aux bâtiments



[www.logitud.fr](http://www.logitud.fr)



[contact@logitud.fr](mailto:contact@logitud.fr)



03 89 61 53 33

## EXEMPLES THEMATIQUES

## Illustrations : Objectifs et indicateurs territoriaux

## Thématique Sport Education et Insertion

Objectifs	Indicateurs	
	début d'année	fin d'année
<p><b>1- Prévention et climat social et prévention de la délinquance.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la pratique sportive de jeunes fragilisés.</li> <li>• Répondre à la demande d'activités sportives de jeunes qui ne se tournent pas vers les clubs.</li> <li>• Offrir aux jeunes des possibilités de loisirs de qualité.</li> <li>• Permettre la mixité sociale dans les activités sportives.</li> <li>• Lutter contre l'exclusion/en amenant les jeunes vers les équipements sociaux et de loisirs.</li> <li>• Améliorer le lien social.</li> </ul>	<p>Mesure</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jeunes qui pratiquent l'activité par rapport au nombre de jeunes ciblés.</li> <li>• Caractéristiques des jeunes qui fréquentent l'activité : (réaliser les %) <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ pourcentage de filles</li> <li>⇒ pourcentage de jeunes de quartiers difficiles</li> <li>⇒ âge,</li> <li>⇒ lieu d'habitation,</li> <li>⇒ niveau scolaire</li> <li>⇒ situation par rapport au cursus scolaire</li> <li>⇒ situation personnelle</li> </ul> </li> <li>• Nombre de jeunes qui pratiquent de façon régulière.</li> <li>• Turn-over des jeunes sur les activités.</li> <li>• Nombre et types de disciplines proposées.</li> <li>• Pratiques sportives antérieures des jeunes (nombre d'heures de pratique par semaine).</li> </ul>	

# Fiche de synthèse n° 1

## Idées reçues sur la laïcité

La laïcité est un sujet brûlant. La surmédiation et la surpolitisation dont elle fait l'objet rendent délicate toute discussion rationnelle et argumentée à son sujet. Pour comprendre ce que recouvre cette notion, il est nécessaire de revenir au droit et à l'Histoire, ce qui permet de déconstruire certaines idées reçues et approximations.

### « LA LAÏCITÉ EST UNE VALEUR »

On a coutume de dire que la laïcité serait la quatrième valeur républicaine, venant compléter le triptyque « liberté, égalité, fraternité ». Pourtant, la laïcité est moins une valeur (« *ce qu'une morale pose comme idéal ou norme* », selon le Larousse) qu'un principe organisant les relations entre le politique et le religieux. La loi de 1905, considérée comme le socle de la laïcité (même si elle ne cite pas une seule fois ce terme), proclame la liberté de conscience et l'égalité de toutes les croyances, ce qui rend possible le « vivre-ensemble », c'est-à-dire la fraternité. Comme le souligne le philosophe Pierre Kahn, « *la laïcité est moins en elle-même une valeur qu'il faut poursuivre comme une fin qu'un moyen, un dispositif juridico-politique au service des valeurs de la démocratie (liberté, égalité...)* ».

### « LA LAÏCITÉ FAIT DE LA RELIGION UNE AFFAIRE PRIVÉE »

L'idée selon laquelle la laïcité cantonnerait la religion à la sphère privée est souvent invoquée pour en appeler à une interdiction de porter des signes religieux au travail ou dans l'espace public. Pourtant, aucun texte juridique n'affirme cela. Au contraire, la loi de 1905 garantit la liberté de conscience, qui inclut la liberté de manifester sa religion en public. Ce texte abolit le régime des cultes reconnus et subventionnés par l'État. Dès lors, la religion n'est plus une affaire publique, au sens où elle n'est plus organisée par l'État. « *Faire de la religion une affaire privée, c'est permettre aux différents cultes de se constituer, dans la sphère de la société civile, comme force sociale pouvant prétendre exercer librement son influence* » (P. Kahn). On le voit, l'adjectif privé ne doit pas être entendu comme renvoyant au domicile mais à la sphère non étatique.

### « LA LAÏCITÉ INTERDIT D'EXPRIMER SA RELIGION EN PUBLIC »

Cette idée reçue découle de la précédente. La laïcité faisant de la religion une affaire privée, elle interdirait d'exprimer sa religion en public. Cette question a été soulevée dans les débats qui ont précédé et suivi la loi de 1905, certains députés ou maires voulant interdire le port de la soutane en public, les processions ou encore le fait de sonner les cloches. Mais ni le législateur, ni le Conseil d'État n'ont validé ces propositions. La Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la France en 1974, proclame « *la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites* ».

### Toute restriction de ce droit fondamental doit être rigoureusement justifiée et proportionnée.

Par exemple, les fonctionnaires ne peuvent porter de signes religieux dans l'exercice de leur fonction car ils représentent la puissance publique et se doivent donc d'être neutres.

### « ÊTRE LAÏQUE, C'EST ÊTRE ATHÉE »

Commençons par distinguer laïc et laïque. Est laïc ce qui n'est pas religieux<sup>1</sup>. L'adjectif laïque, lui, désigne ce qui se réfère à la laïcité, doctrine de séparation des institutions religieuses et politiques. Il est tout à fait possible d'être croyant et partisan de la laïcité. C'était le cas de nombreux députés républicains qui ont voté la loi de 1905. La laïcité n'est pas hostile à la religion puisqu'elle garantit la liberté de conscience. Elle n'est pas non plus une croyance mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances. On le voit, on peut être athée et non laïque si l'on fait de l'athéisme une croyance supérieure qui devrait être imposée à tous. →

1. Dans le christianisme, un laïc est un chrétien non-membre du clergé.

## Fiche de synthèse n° 1

### Idées reçues sur la laïcité

#### → « LA LAÏCITÉ GARANTIT L'ÉGALITÉ DES SEXES »

Il existe actuellement un amalgame entre laïcité, égalité des sexes et mixité. La laïcité serait un rempart contre les conservatismes religieux qui prônent la séparation et la hiérarchisation des sexes.

Rappelons que l'école laïque a pratiqué la séparation des sexes jusqu'à la fin des années 1960 et que la République laïque n'a accordé le droit de vote aux femmes qu'en 1944. Les députés radicaux qui s'y opposaient – et qui étaient les plus fervents défenseurs de la laïcité – craignaient que les femmes ne votent sous l'influence de l'Église, donc contre la République. Aujourd'hui, malgré plus d'un siècle de laïcité, l'égalité des sexes est encore loin d'être effective, comme le montre la persistance des discriminations sexistes. La laïcité ne suffit donc pas, en soi, pour garantir l'égalité femmes-hommes.

#### **Pour aller plus loin**

Pierre Kahn, *La Laïcité*, Le Cavalier Bleu,  
coll. « Idées reçues », 2005

## Fiche de synthèse n° 7

# Laïcité : les articles de loi à connaître

Cette fiche présente les principaux articles de loi pouvant être exploités par les professionnels dans leur discours et leurs pratiques.

THÈME	DÉFINITION	RÉFÉRENCE	
GÉNÉRALITÉS			
	<b>Liberté de religion</b>	« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, <b>même religieuses</b> , pourvu que leur manifestation ne trouble pas l' <b>ordre public</b> établi par la loi. »	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, art. 10
		« La République assure la <b>liberté de conscience</b> . Elle garantit le <b>libre exercice des cultes</b> sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »	Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, art. 1 <sup>er</sup> .
		« Toute personne a droit à la <b>liberté de pensée, de conscience et de religion</b> ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la <b>liberté de manifester sa religion</b> ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »	Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (adoptée le 4 novembre 1950 et ratifiée par la France le 3 mai 1974), art. 9.
	<b>Limitations de la liberté de religion</b>	« La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, <b>prévues par la loi</b> , constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »	
<b>Respect des règles communes</b>	« Les dispositions de l'article 1 <sup>er</sup> de la Constitution aux termes desquelles "la France est une République laïque" [...] interdisent à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour <b>s'affranchir des règles communes</b> régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers. »	Conseil constitutionnel, 19 novembre 2004.	
<b>Dissimulation du visage dans l'espace public</b>	« Nul ne peut, dans l'espace public, <b>porter une tenue destinée à dissimuler son visage</b> . [...] l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public. »	Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, art. 1 et 2.	

	THEME	EXTRAIT	REFERENCE
GÉNÉRALITÉS	Neutralité de l'état	« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »	Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, art. 2.
		« La France est une République indivisible, <b>laïque</b> , démocratique et sociale. »	Constitution du 4 octobre 1958, Préambule.
	Aumôneries dans les établissements fermés	« Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets de l'État, des départements et des communes les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que <b>lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.</b> »	Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, art. 2.
TRAVAIL	Dérogations à la loi de 1905 (Alsace-Moselle, Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna)	« En proclamant que la France est une "République... laïque", la Constitution n'a pas pour autant entendu remettre en cause les dispositions législatives ou réglementaires particulières applicables dans plusieurs parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution et relatives à l'organisation de certains cultes, et notamment, à la rémunération de ministres du culte. »	Conseil constitutionnel, Décision n° 2012-297, QPC du 21 février 2013.
	Devoir de neutralité des fonctionnaires	« Le fait pour un agent public, quelles que soient ses fonctions, de manifester dans l'exercice de ces dernières ses croyances religieuses, notamment en portant un signe destiné à marquer son appartenance à une religion, constitue un manquement à ses obligations professionnelles et donc une <b>faute.</b> »	Conseil d'État, 3 mai 2000, Mlle Marteaux.
	Devoir de neutralité dans les services publics	« Les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de <b>droit privé.</b> »	Cour de cassation, chambre sociale, 19 mars 2013.
	Limitation de la liberté religieuse (secteur privé)	« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas <b>justifiées</b> par la nature de la tâche à accomplir ni <b>proportionnées</b> au but recherché. »	Code du travail, L.1121-1.
Non-discrimination	« Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses <b>croyances.</b> »	Constitution du 27 octobre 1946, Préambule.	

## Fiche de synthèse n° 7

# Laïcité : les articles de loi à connaître

	THÈME	EXTRAIT	RÉFÉRENCE
ACCÈS AUX BIENS ET SERVICES	<b>Non-discrimination</b>	<p>« La discrimination définie aux articles 225-1 et 225-1-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elle consiste :</p> <p>1) à <b>refuser</b> la fourniture d'un bien ou d'un service; [...]</p> <p>4) à <b>subordonner</b> la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ou prévue à l'article 225-1-1; [...]</p> <p>Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un <b>lieu accueillant du public</b> ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende. »</p>	Code pénal, 225-2.
	<b>Laïcité de l'enseignement public</b>	<p>« Le service public de l'enseignement supérieur est <b>laïque</b> et indépendant de toute emprise politique, économique, <b>religieuse</b> ou idéologique; il tend à l'objectivité du savoir; il respecte la diversité des opinions. Il doit garantir à l'enseignement et à la recherche leurs possibilités de libre développement scientifique, créateur et critique. »</p>	Code de l'éducation, L.141-6.
ÉDUCATION	<b>Interdiction du port de signes religieux par les élèves</b>	<p>« Dans les <b>écoles, les collèges et les lycées publics</b>, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »</p>	Code de l'éducation, L.141-5-1.
	<b>Restriction possible du port de signes religieux par les parents accompagnant les sorties scolaires</b>	<p>« Les exigences liées au bon fonctionnement du service public de l'éducation peuvent conduire l'autorité compétente [chef d'établissement], s'agissant des parents qui participent à des déplacements ou des activités scolaires, à recommander de s'abstenir de manifester leur appartenance ou leurs croyances religieuses. »</p>	Conseil d'État, avis du 23 décembre 2013.

## Fiche de synthèse n° 8

# Droit de la laïcité : ce qu'il faut retenir

La laïcité est un principe juridico-politique de séparation du pouvoir politique et du pouvoir religieux. Ainsi, « la laïcité est définie par l'ensemble des textes de loi qui font le droit français des religions, éclairé par la jurisprudence ». On peut toutefois affirmer que la laïcité repose sur deux piliers : la liberté de religion et la neutralité de l'État.

### LA LIBERTÉ DE RELIGION

Elle englobe la liberté de conscience et la liberté de culte. Elle inclut en outre le **droit de manifester sa religion**, en portant des signes religieux (laissant le visage découvert) ou en participant à des manifestations religieuses dans l'espace public. L'État peut toutefois **limiter cette liberté** pour des motifs liés à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui<sup>1</sup>. Par ailleurs, les citoyens ne peuvent se prévaloir de leurs convictions religieuses pour **s'affranchir de la loi** ou des règlements.

Le droit de manifester sa religion peut également être limité par l'employeur. Dans la fonction publique, tous les agents sont soumis au **devoir de neutralité**. Dans le secteur privé, le droit de manifester sa religion peut être restreint pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, ou si l'exercice de ce droit par le salarié entrave ou rend impossible la réalisation de sa mission. Cependant, **toute restriction de cette nature doit être précise et limitée**. Il ne saurait y avoir d'interdiction générale et absolue de manifester sa religion dans une entreprise. Toute restriction non justifiée constitue une **discrimination** religieuse. Il en va de même pour tout refus de délivrer un bien ou un service en raison de la religion.

### LA NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

En premier lieu, les pouvoirs publics ne peuvent **salarier les ministres des cultes<sup>2</sup>, sauf dans les établissements fermés** (internats, casernes, hôpitaux, prisons<sup>3</sup>) où les individus ne pourraient autrement exercer leur liberté de culte. Les pouvoirs publics ne peuvent pas non plus **subventionner** les activités religieuses des associations cultuelles, en leur versant des subsides ou en mettant à disposition des locaux gratuitement pour l'exercice public du culte. Ces interdictions n'empêchent toutefois pas l'État ou les collectivités territoriales de **dialoguer** avec les acteurs religieux.

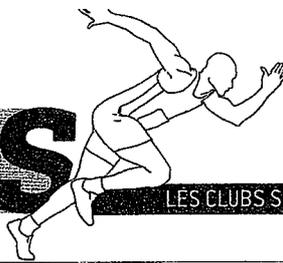
La neutralité de l'État s'applique aussi aux **bâtiments publics**, qui doivent être vierges de tout signe religieux. Enfin, les fonctionnaires ne peuvent laisser transparaître leurs convictions religieuses par leur tenue ou leur comportement. Ce **devoir de neutralité** s'impose à tous les agents des trois fonctions publiques, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux salariés des structures exerçant une **mission de service public**. L'interdiction de porter des signes religieux concerne également les élèves des écoles, collèges et lycées publics.

1. Olivier Roy, *La laïcité face à l'Islam*, Stock, 2005.

2. Article 9 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales; adoptée le 4 novembre 1950 et ratifiée par la France le 3 mai 1974.

3. Sauf en Alsace-Moselle, où la loi de 1905 ne s'applique pas car ce territoire était sous gouvernement allemand quand la loi fut votée. Le Concordat y est donc toujours en vigueur.

4. Il s'agit des aumôneries prévues à l'article 2 de la loi de 1905.



Nombreuses sont les collectivités à soutenir des initiatives associatives proposant des séances ou des stages d'initiation sportive pendant les vacances scolaires. L'appel à projets, institué par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, est-il un outil adapté ?

## Évaluation d'un programme d'animation sportive

L'appel à projets constitue une procédure intéressante pour la collectivité dans la mesure où il fixe un cadre général tout en laissant aux associations l'initiative de proposer des réponses adaptées. Toutefois, les collectivités doivent être vigilantes dans la formulation de leur appel à projets pour ne pas entrer dans le champ de la commande publique. En aucun cas, l'appel à projets ne doit aboutir à une redéfinition du projet associatif par la collectivité.

### Convention

Pour éviter cet écueil, l'appel à projets doit se limiter à :

- présenter la problématique (promouvoir les activités sportives durant les vacances scolaires et les ouvrir au plus grand nombre dans le cadre d'une plaquette municipale) ;
- définir les modalités souhaitées quant à la mise en œuvre du projet (ex. : proposition d'activités d'initiation à la séance ou sous forme de stages) ;
- définir les critères de sélection des associations : statut juridique, qualification des encadrants, coût de l'activité, garanties assurantielles.

Une fois sélectionnée, l'association doit mettre en œuvre le projet tel qu'elle l'a proposé. À défaut de convention, le dossier relatif à l'appel à projets matérialise l'engagement de l'association. Toutefois, une convention d'objectifs est obligatoirement établie si la subvention octroyée est supérieure à 23 000 euros par an (cf.

loi du 12 avril 2000). Le seuil de 23 000 euros doit par ailleurs être apprécié toutes aides publiques confondues : apports financiers, mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs, de personnels ou encore de matériels.

Même si le seuil de la subvention est inférieur à 23 000 euros, la signature d'une convention d'objectifs est recommandée dans la mesure où elle permet de démontrer que le lien entre l'association et la collectivité ne relève pas du champ de la commande publique. La convention peut également prévoir que l'association subventionnée reverse tout ou partie des subventions à d'autres associations ou entreprises. Cette disposition, permise par la loi du 12 mai 2009, permet un maniement transparent des deniers publics.

Une attention particulière devra donc être portée à la rédaction de l'appel à projets et de la convention d'objectifs, la requalification de la subvention en marché public ayant plusieurs effets :

- l'association peut être assujettie à la TVA pour les services réalisés dans le cadre d'un marché public et dans les conditions similaires à celles d'une entreprise via les produits proposés, le public visé, les prix pratiqués et la publicité réalisée ;
- l'association doit reverser la subvention à la collectivité, si celle-ci a déjà été octroyée ;
- les élus peuvent être accusés de délit de favoritisme (Code pénal, art. 432-14).

### AUTEURS

Jeanne Flavigny  
Attaché territorial

et Sébastien Delacroix  
Attaché principal territorial

## EXEMPLE DE FICHE D'APPEL À PROJETS

### Animation sportive pendant les vacances scolaires

#### Pourquoi cet appel à projets est-il lancé par la collectivité ?

Le programme d'animation sportive durant les vacances scolaires consiste à promouvoir le territoire par le biais des activités physiques et sportives hors périodes scolaires. Il vise à proposer aux usagers une offre sportive diversifiée, à tarifs attractifs afin de favoriser la pratique sportive par le plus grand nombre. Il s'inscrit également dans une logique de découverte et d'initiation à de nouvelles disciplines sportives, sous forme de séances uniques ou de stages. Les propositions pourront porter sur un public en particulier (ex. : 4-6 ans, adolescents, pratique en famille, personnes à mobilité réduite...). Cette offre sportive peut également s'adresser aux touristes et contribuer ainsi au développement économique du territoire, la pluralité de l'offre sportive pouvant être un critère de choix de la destination. Une plaquette élaborée par la collectivité sera diffusée à l'ensemble des foyers du territoire

pour les informer des activités, horaires, tarifs, lieux de pratique et leur communiquer les modalités d'inscription. Par ailleurs, l'encadrement des animations doit être assuré par un animateur titulaire d'un brevet d'État d'éducateur sportif, BPJEPS, diplôme fédéral ou toute qualification en concomitance avec la réglementation.

#### Comment s'opèrent la sélection et le financement des projets ?

Les propositions d'activités doivent être transmises au service des sports pour le XXX au plus tard. Les projets seront étudiés par un comité de pilotage, composé des élus et services de la ville, puis soumis au conseil municipal. L'attribution des subventions tiendra compte du coût de revient des animations mises en place par l'association. Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante : (modalités de versement de la subvention à définir par la collectivité).

#### Comment s'inscrivent les usagers ?

Les usagers prennent contact avec les associations partenaires pour :

- soit participer immédiatement à une séance ;
- soit réserver pour une ou plusieurs séances à venir.

Le règlement de la séance est assuré directement par l'utilisateur auprès de l'association.

#### Sécurité et assurances

Il appartient à l'association de souscrire une assurance responsabilité civile et de s'assurer que l'ensemble de ses intervenants soit couvert en responsabilité civile professionnelle pour l'encadrement des activités. L'association s'engage également à fournir à la ville, sur simple demande, les attestations d'assurances correspondant aux polices susmentionnées.

## Fiche de présentation du projet

#### IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

- ⌋ Nom .....
- ⌋ Adresse .....
- ⌋ Tél. 1 .....
- ⌋ Tél. 2 .....
- ⌋ Email.....
- ⌋ Possibilité de s'inscrire sur le site internet de l'association  
 Oui  Non
- ⌋ Coordonnées du correspondant :
- ⌋ Nom .....
- ⌋ Adresse .....
- ⌋ Tél. 1 .....
- ⌋ Tél. 2 .....
- ⌋ Email.....
- ⌋ Numéro SIRET : .....

#### DESCRIPTIF DE L'ANIMATION PROPOSÉE

- ⌋ Activité(s) : .....
- ⌋ Lieu(x) de pratique : .....
- ⌋ Tranche(s) d'âge ciblée(s) : .....
- ⌋ Nombre de places / séances ou stages :  
- au minimum : .....
- ⌋ - au maximum : .....
- ⌋ Inscriptions :  
 À la séance  
 À la semaine  
 Autres :
- ⌋ Description de l'animation proposée :
- ⌋ Jours : .....

#### NOMBRE D'ENCADRANTS PAR SÉANCE

Nom des encadrants	Qualification (joindre une copie du diplôme)	Dates d'intervention
Plages horaires :		

#### PERSONNEL D'ENCADREMENT

- ⌋ .....
- ⌋ Joindre un budget prévisionnel lié à la mise en place du projet, intégrant notamment les coûts d'encadrement et de matériel.

## Évaluation du projet

Une fiche bilan doit être remplie par l'association à la fin de chaque période de vacances scolaires. Cette fiche rapporte les effectifs, le taux de présence, les attentes exprimées par les usagers et les éventuelles évolutions à apporter à l'activité. Le formulaire présenté ci-dessous présente à titre d'exemple,

et de manière non exhaustive, les questions pouvant être adressées aux participants du programme d'animation pour analyser :

- la provenance des usagers;
- la part des locaux et des touristes parmi l'ensemble des usagers;
- les attentes et les besoins vis-à-vis de la pratique;

- la perception de la qualité de l'offre;
- le niveau d'information;
- l'adéquation des lieux de pratique avec l'organisation familiale;
- les tarifs;
- les formules d'activités (séance/ stage) et horaires plébiscités.

### 1) Quelques questions pour mieux connaître les participants

#### Dans quelle commune habitez-vous?

.....  
Si vous habitez la commune, merci de préciser le quartier: .....

Si vous n'habitez pas la commune:

• Où êtes-vous logé durant ces vacances?

hôtel  camping  gîte  famille

amis  autre

• Quelle est la durée de votre séjour sur la commune? .....

• L'existence du programme d'animation a-t-elle contribué à prolonger votre séjour?

oui  non

Si oui de combien de nuits?

.....

• Quand avez-vous eu connaissance du programme?

avant votre arrivée sur la commune

une fois sur place

• Cette offre de loisirs est-elle pour vous une raison de venir / ou revenir sur la commune?

oui  non

Vous participez au programme d'animation en tant que :

adulte.....

enfant  enfant/parent

Les enfants participant au programme d'animation habitent-ils à l'année dans la même commune que vous?

oui .....

non, pour quelle raison (ex.: accueil des petits enfants par les grands-parents durant les vacances, etc.)

.....

.....

**Si les enfants fréquentant le programme d'animation résident sur la commune, merci de compléter les informations suivantes:**

• enfant 1: âge: .....  
sexe: M/F déjà inscrit dans une association ?

oui  non

Si oui, pour quelle activité? .....

• enfant 2: âge: .....  
sexe: M/F déjà inscrit dans une association ?

oui  non

Si oui, pour quelle activité? .....

• enfant 3: âge: .....  
sexe: M/F déjà inscrit dans une association ?

oui  non

Si oui, pour quelle activité? .....

**Qu'est-ce qui guide le choix des activités parmi celles proposées dans le programme d'animation ?**

activité en elle-même / désir de l'enfant

proximité par rapport au travail de l'accompagnant

proximité par rapport au domicile

facilité d'organisation (horaires de l'activité, covoiturage, horaires bus)

**Quelle formule privilégiez-vous dans le cadre du programme d'animation?**

activité à la carte (un jour, une heure)

stage  les deux

**La participation au programme d'animation a-t-elle permis de découvrir de nouvelles activités ?**

oui  non

La participation au programme d'animation a-t-elle permis de découvrir une nouvelle association et de s'y inscrire à titre individuel?

oui  non

2) Quel est votre avis sur la communication du programme d'initiation sportive?

Comment avez-vous eu connaissance du programme?

- plaquette présentant le programme
- affiches
- information directe en mairie
- bouche-à-oreille (famille, amis, voisins...)
- site internet de votre commune
- site internet de l'office de tourisme
- presse
- autre: .....

Que pensez-vous en général de la communication se rapportant au dispositif?

- est-elle suffisante?  oui  non
- est-elle réalisée assez tôt pour vous organiser?  
 oui  non
- autres remarques:  
.....

Êtes-vous satisfait des informations contenues dans les plannings d'activités?

oui  non .....

si non, quelles sont vos suggestions et remarques?  
.....  
.....

Êtes-vous satisfait des horaires et des périodes proposées?

oui  non .....si non, pour quelles raisons?  
.....

3) Quelle est votre appréciation générale du programme?

	très satisfait	satisfait	peu satisfait	pas du tout satisfait	sans opinion
Les activités proposées					
Le tarif des activités					
L'accueil et l'encadrement					
Les lieux d'activités					
Le système d'inscription					
La communication en amont					

• Ce que vous appréciez le plus:  
.....  
.....

• Ce que vous appréciez le moins:  
.....  
.....



## LA FORCE DU RÉSEAU

L'association « Sports et Territoires » regroupe des professionnels du sport et des collectivités locales qui veulent réfléchir ensemble à leurs pratiques et partager des expériences innovantes. L'adhésion (gratuite) permet de participer à des journées thématiques et de bénéficier de l'expertise du réseau.

Pour nous contacter:  
[sports.territoires@gmail.com](mailto:sports.territoires@gmail.com)

### Bulletin d'adhésion

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : .....

E-mail : .....

Declare vouloir adhérer à l'association Sports et Territoires.

Fait à ..... le .....

Signature

Bulletin à renvoyer par email à [sports.territoires@gmail.com](mailto:sports.territoires@gmail.com) ou par courrier à : Sports et territoires, Direction des sports, 2 rue Saint-Urbain, 67000 Strasbourg.



### Le port du voile est-il autorisé lors de la pratique sportive ?

**Non.** La position du gouvernement est claire : on ne porte pas de voile pour faire du sport. Un terrain de football, un stade, un gymnase, un dojo ne sont pas des lieux d'expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l'égalité, la fraternité, l'impartialité, l'apprentissage du respect de l'arbitre, de soi-même et de celui d'autrui. Il appartient donc au mouvement sportif français de faire en sorte que les règlements respectent ces valeurs, tout en garantissant l'absence de discrimination et une stricte égalité hommes-femmes. En effet, nul ne doit être écarté de la pratique sportive en raison de ses opinions religieuses ou politiques. Le sport est un formidable levier d'intégration, de lutte contre l'échec scolaire, d'émancipation et de réduction des inégalités sociales et culturelles. Le gouvernement et l'ensemble des acteurs du monde sportif restent vigilants, mobilisés et déterminés à empêcher que le sport ne devienne un lieu de tensions, de sexisme ou d'exclusion.

Question n° 00587, JOAN du 11 avril 2013, p. 1197.

